

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 23 juillet 2020

Date de la convocation
17.07.2020

Date d'affichage
17.07.2020

L'an deux mille vingt, le 23 juillet à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, M. VUILLE
Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M.
BOUVET Jérémie, M. SERAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA
Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. Raphaël CLERENTIN
Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie
M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. Simon BEERENS-BETTEX

A été nommé secrétaire de séance : Martin GIRAT

Délibération n° 2020.75

Objet de la délibération

**MODIFICATION DES STATUTS DU SIMG (Syndicat Intercommunal
des Montagnes du Giffre)**

Par délibération en date du 07 juillet 2020, le Conseil syndical a validé la modification des statuts du syndicat intercommunal des Montagnes du Giffre, et en particulier de l'article 6 avec la suppression du poste de secrétaire et la création d'un poste de 3^{ème} vice-président.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du C.G.C.T., le conseil municipal de la commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts du SIMG.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre, et en particulier de l'article 6 de ces dits statuts dans lequel on supprime le poste de secrétaire et la création d'un poste de 3^{ème} vice-président.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A LA MAJORITE par 9 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS de M. POLONIA, Mme LENOIR-DENARIE, M. CLERENTIN, Mme REVEL, M. SERAPHIN et 1 VOIX CONTRE DE M. BOUVET.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :